

Plain-Pied, association sans but lucratif
rue du Grand Champ 4
B-5380 Z.I.Noville-les-Bois

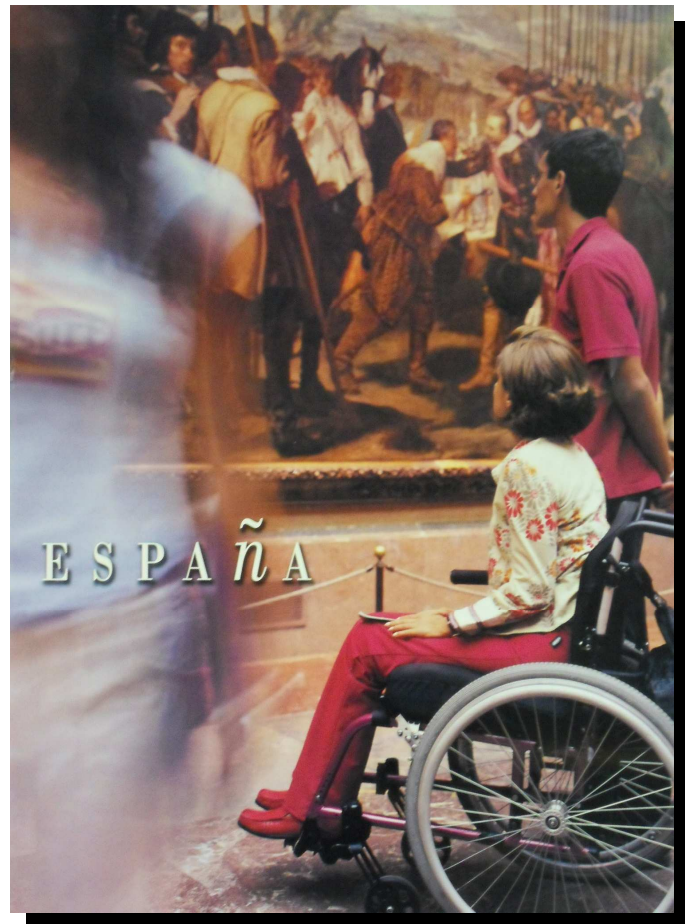
contact@plain-pied.com
www.plain-pied.com
CCB 068-2345727-03

T+32 (0)81 221 813
F+32 (0)81 262 344

bureau d'études en mobilité piétonne et en accessibilité

Plain-Pied 

Plain-Pied©2009



La culture : les personnes handicapées y ont-elles accès?

Version novembre 2009



Avec le soutien financier du Ministre de la Santé, de l'Action Sociale
et de l'Égalité des Chances de la Région Wallonne.

Introduction

La vision que l'on peut se faire de notre monde est façonnée par notre culture. C'est elle qui nous aide à comprendre notre vie, à interpréter notre réalité de manière positive ou négative.

Notre propre culture nous permet d'approcher celles des autres, de les comprendre et de les critiquer. Elle est donc synonyme d'ouverture vers la société, ses coutumes, ses origines, ses croyances...

Ainsi, nous pouvons mieux saisir notre monde et sa diversité. En partageant nos connaissances et nos habitudes, la culture nous aide à être plus tolérant, à prendre conscience que nous faisons tous partie de l'humanité.

Encore faut-il pouvoir y accéder ! Car en effet, il semble que tous les êtres humains ne se trouvent pas sur le même pied d'égalité à ce sujet. Cette injustice est d'ailleurs abordée dans la déclaration universelle des droits de l'homme.

S'offrir le 'luxe' de se cultiver n'est donc pas possible pour tous. Places de théâtre trop chères, visites de musées trop onéreuses, barrières linguistiques, tels sont quelques exemples d'obstacles qui se dressent encore face à certains individus.

Dans notre travail, nous allons davantage nous attacher aux personnes souffrant d'un handicap. Issues très fréquemment d'une situation précaire, celles-ci sont-elles prises en compte ? Ont-elles accès à la diversité culturelle ?

Que disent les textes internationaux sur l'importance de l'accès à la culture ? Que se passe-t-il chez nous ? Quel est l'état de l'accessibilité de nos lieux culturels ? C'est ce que nous allons aborder dans ce travail.

Il serait selon nous, assez déplorable que notre société actuelle n'ait pas encore intégré cette valeur dans **sa propre culture**, contrairement à d'autres pays ou continents...

La tendance internationale à ce sujet

La problématique de l'accès à la culture pour tous fût déjà prise en compte dès 1948, date de la déclaration universelle des droits de l'homme. Dans son article 27, il est dit :

« 1. Toute personne a **le droit de prendre part librement à la vie culturelle** de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Cette position est rejointe en 1975 par l'Organisation des Nations Unies qui proclame la Déclaration des Droits des Personnes Handicapées. Ce nouveau texte demande aux états membres de prendre des actions aux niveaux national et international à ce sujet. Elle précise ainsi dans son point numéro 9 :

« 9. L'handicapé a le droit de vivre au sein de sa famille ou d'un foyer s'y substituant et de **participer à toutes activités sociales, créatives ou récréatives**. Aucun handicapé ne peut être astreint, en matière de résidence, à un traitement distinct qui n'est pas exigé par son état ou par l'amélioration qui peut lui être apportée. Si le séjour du handicapé dans un établissement spécialisé est indispensable, le milieu et les conditions de vie doivent y être aussi proches que possible de ceux de la vie normale des personnes de son âge. »

Cette volonté est renforcée dès 1993. L'ONU adopte la résolution 48/96 qui énonce les règles universelles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. L'une d'entre elles ne concerne que la culture et dit ceci :

« Les Etats feront en sorte que les handicapés soient **intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer** en toute égalité.

1. Les Etats devraient faire en sorte que les handicapés aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Sont visées des activités comme la danse, la musique, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la peinture et la sculpture. Il convient, surtout dans les pays en développement, de mettre l'accent sur des formes d'art traditionnelles et contemporaines telles que les marionnettes, la récitation et l'art de conter.

2. Les Etats devraient veiller à ce que les handicapés aient accès aux lieux d'activité culturelle tels que théâtres, musées, cinémas et bibliothèques.

3. Les Etats devraient **prendre des dispositions spéciales** pour rendre la littérature, le cinéma et le théâtre accessibles aux handicapés. »

L'accès à la culture se veut plus complet que la simple accessibilité architecturale des lieux. Il est non seulement précisé que la personne handicapée devrait pouvoir s'exprimer en tant qu'artiste à part entière (ce dont nous ne parlerons pas dans ce travail), mais il est aussi demandé que des moyens spécifiques soient mis en œuvre afin de répondre aux attentes du public handicapé. Selon le type de déficience, l'accès à la culture demande des interventions sur mesure, nous le verrons notamment à travers les problématiques liées à la déficience auditive et visuelle...

En Europe, il faudra attendre 2003 pour qu'une résolution soit adoptée sur le sujet. L'objectif étant de supprimer les barrières d'accès à la culture aux personnes handicapées en employant des moyens appropriés. Il s'agit non seulement de résoudre des problèmes d'accessibilité mais aussi d'utiliser les technologies nouvelles afin de rendre possible l'accès à l'information (auditive, visuelle, écrite...).

Enfin, en mars 2007, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (du 16/12/2006) fut ouverte à la signature. Elle a pour but d'assurer la jouissance effective des droits déjà reconnus dans d'autres instruments internationaux sans en créer de nouveaux. Ce document a été ratifié par notre pays.

La position de la Belgique en la matière

Dans notre pays, il existe des réglementations qui imposent le respect des normes d'accessibilité dans les bâtiments ouverts au public. Il s'agit en région bruxelloise, du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) et, en région wallonne, du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE).

Dans ces textes de loi, sont pris en compte les bâtiments suivants :

- CWATUPE :

« 4° les bâtiments et espaces destinés aux **activités socio-culturelles**, sportives, récréatives ou touristiques, ainsi que les plaines de jeux ».

- RRU :

« §3. 1° les bâtiments et espaces destinés aux activités récréatives, touristiques et **socioculturelles**, aux **conférences** et aux **expositions**, ainsi qu'aux plaines de jeux ».

Tout deux ne contiennent que des normes liées à l'**accessibilité architecturale** des lieux.

Et malheureusement, en Belgique, **aucune autre loi** ne contraint les établissements culturels à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'accès des personnes handicapées à l'information, au savoir, à la culture.

Car nous l'aurons compris, il ne peut y avoir une bonne compréhension d'une pièce théâtrale par une personne sourde que si elle est traduite en langue des signes... La projection d'un film ne sera appréciée à sa juste valeur par une personne aveugle que si elle est « audio-décrite » correctement (voir définition plus loin)...

D'un point de vue législatif, nous sommes donc à la traîne dans ce domaine. Alors que d'autres pays comme la France et les Pays-Bas font des efforts conséquents, nous semblons nous contenter d'attendre que la pression « monte » davantage (l'Europe, les associations...)...

Jusqu'à présent, la **loi anti-discrimination** semble être le seul recours en la matière :

*Art.5. §.1er. A l'exception des matières qui relèvent de la compétence des Communautés ou des Régions, la présente loi s'applique à **toutes les personnes**, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, en ce compris aux organismes publics, en ce qui concerne :*

*8° l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, **culturelle** ou politique accessible au public.*

La notion d'**aménagement raisonnable** que comporte la loi donne le droit à une personne handicapée de se faire entendre. Elle peut ainsi « réclamer » des aménagements substantiels dans un lieu défini pour lui permettre de répondre à ses besoins en termes d'accessibilité :

*« 12° aménagements raisonnables : mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'**accéder**, de **participer** et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées »;*

Apparaît ici la notion de « **participer** ». Cela s'étend donc au-delà de la seule accessibilité architecturale des lieux. L'accès au contenu peut donc être demandé... Pour autant que cela ne représente pas un surcoût. C'est bien entendu derrière cette ambiguïté que se réfugieront certains gestionnaires peu attentionnés...

Mais quelle est vraiment la qualité actuelle de l'accessibilité de nos sites culturels ?

Les lieux culturels ont souvent la particularité de se trouver dans des bâtisses ou des sites relativement peu propices à l'accessibilité. En effet, il s'agit régulièrement de bâtiments anciens et couramment classés. Il est donc compréhensible que l'accessibilité architecturale y soit assez médiocre. Cependant, des aménagements particuliers sont couramment réalisés afin d'améliorer la situation (rampes d'appoint, transformations succinctes...). Nous en voulons notamment pour preuve quelques extraits « d'Indices Passe-Partout » (indice de la qualité de l'accessibilité d'un bâtiment), réalisés par l'asbl GAMAH (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité pour la personne Handicapée) :

« L'entrée dans le musée sera problématique pour les personnes en chaise roulante en raison des pavés anciens. Dans le musée, plusieurs rampes ... Elles seront parfois difficiles à franchir ... Des WC PMR sont prévus mais ceux-ci ne disposent pas de barres d'appui. Peu de choses sont prévues pour les personnes ayant un handicap sensoriel, le musée ne propose ni visite en langue des signes, ni visite adaptée pour les personnes malvoyantes ou aveugles ». Fondation Folon. GAMAH IPP.

« Afin de compenser les nombreuses marches de l'entrée, une rampe a été placée ... le visiteur en chaise roulante doit encore franchir une marche pour accéder à l'accueil ... la rampe permettant d'y accéder est de pourcentage beaucoup trop élevé pour être franchie en sécurité. Peu de choses sont prévues pour les personnes ayant un handicap sensoriel, le musée ne propose ni visite en langue des signes, ni visite adaptée pour les personnes malvoyantes ou aveugles. » Musée des Beaux-Arts de Tournai. GAMAH IPP.

Lorsque les rénovations sont plus importantes, comme dans le cas du Musée Félicien Rops à Namur ou au Grand Curtius à Liège, la qualité de l'accessibilité architecturale du bâtiment augmente considérablement :

« Entrer dans le musée ne posera pas de problème. Il n'y a pas de marche et la porte d'entrée est automatique et bien large. Les visiteurs en chaise roulante pourront parcourir l'entièreté de l'exposition permanente mais n'auront pas accès à l'étage de l'exposition temporaire. De nombreuses possibilités de s'asseoir sont prévues dans le musée et permettront aux personnes facilement fatigables de se reposer. Des WC PMR sont prévus dans le musée et ils sont correctement aménagés. Quatre membres du personnel sont formés à l'accueil des personnes déficientes visuelles. Du matériel adapté à ces visites est disponible. Un calendrier de visites adaptées aux personnes déficientes visuelles est établi. Le musée ne propose pas de visite en langue des signes ». Musée Félicien Rops Namur. GAMAH IPP.

Aujourd'hui, des visites en langue des signes y sont bel et bien organisées. Quant au grand Curtius, inauguré récemment, il persiste quelques soucis de revêtement, de sécurisation podotactile... Mais dans l'ensemble, l'accessibilité « brique et béton » à été très bien prise en compte. On notera cependant de gros soucis en terme de signalétique...

Et qu'en est-il des nouveaux bâtiments culturels ? Le Musée Hergé de Louvain-la-Neuve (inauguré en juin 2009) est, selon nous, en-dessous des attentes des personnes à mobilité réduite. Une procédure d'accueil spécifique de la personne handicapée est nécessaire, l'itinéraire de leur visite est quelque peu différent de celui des valides, le guichet est inadapté, il y a de gros souci de signalétique, il n'y a qu'un sanitaire adapté (positionné au rez-de chaussée), le passage sous certains escaliers n'est pas protégé, les portes d'entrée sont difficilement préhensibles et manipulables, une salle n'est pas accessible, la visibilité est médiocre dans certaines pièces... Bref, l'autonomie de la personne est loin d'être assurée !

Ces lacunes s'apparentent pourtant moins à des soucis d'accessibilité au sens propre du terme. Cependant, ce sont des éléments essentiels dans la qualité d'un espace, dans le confort et la sécurité qu'il propose aux personnes. Outre le fait que certains de ces principes soient repris dans le CWATUPE et qui donc ne sont pas respectés, d'autres ont été complètement mis de côté !

En comparaison avec des projets de rénovations lourdes comme au grand Curtius par exemple, il nous paraît tout simplement scandaleux que de nouvelles constructions ne dépassent pas encore les simples « règles de bases » qui voudraient que l'accessibilité se résume à des rampes, des ascenseurs et des toilettes adaptées. D'autant que même en se limitant à ces quelques critères, il est encore trop rare de voir des aménagements complètement conformes !

Maintenant, si nous mettons de côté la partie « brique et béton » de l'accessibilité, on peut aussi constater à travers nos observations, le manque de prise en compte des différents **handicaps sensoriels**. Même si des initiatives sont prises ça et là et que certaines associations militent dans ce sens, de gros efforts doivent être faits.

L'accès à la culture est donc plus complexe encore. La langue des signes, le sous-titrage, des documents traduits en braille ou en 'Facile à Lire'⁺, des boucles à induction, des représentations d'œuvres en trois dimensions, des sculptures palpables sont autant d'outils qui peuvent contribuer à la compréhension de l'art et de la culture par les personnes souffrant d'un handicap sensoriel... L'augmentation de la police de caractère peut aussi apporter un certain confort aux personnes malvoyantes mais aussi à la personne âgée et même valide...

Aujourd'hui, la technologie permet de répondre en partie à certaines de ces demandes. Nous pensons notamment aux audio-guides. Ils peuvent proposer des vidéos, des bandes sonores, des outils linguistiques... Ainsi les personnes sourdes pourraient bénéficier de séquences vidéo en langue des signes et les malentendants pourraient profiter d'un volume variable pour des exposés préenregistrés. Les personnes aveugles pourraient obtenir un commentaire adéquat et très précis sur une œuvre ou écouter le bruit d'un outil particulier. Le sous-titrage peut s'avérer très pratique pour les malentendants. Et puis, ce même dispositif peut convenir à tous, avec la possibilité de voir certaines vidéos (fonctionnement d'une machine...), d'avoir un commentaire dans sa langue d'origine...

Dans une salle de cinéma, une salle de théâtre ou de concert (où la personne ne doit pas circuler comme pour une visite guidée), la boucle à induction peut répondre à la

⁺ 'Facile à lire' : texte traduit en langage simplifié (www.afrahm.be)

demande des personnes malentendantes. Ce système permet d'amplifier certains sons et d'éviter d'être perturbé par d'autres bruits de fond indésirables. La personne possédant un appareil auditif de type « T-Switch » positionne ce dernier sur le bouton « T » et peut bénéficier des avantages du système.

Enfin, l'audio-description s'adresse aux personnes aveugles et malvoyantes. Elle se pratique également lorsque les individus sont assis à une place définie et qu'ils ne doivent pas déambuler le long d'un parcours. Il s'agit ici, de donner un commentaire adapté ayant la particularité de décrire précisément ce qui se passe sur une scène de théâtre, dans un film... De nombreux détails sont donnés afin que la personne puisse se 'représenter' tant que faire se peut, l'image qui défile devant elle. L'audio-description est généralement retransmise par l'intermédiaire d'un système d'émetteurs/récepteurs et ne gêne en rien le public valide présent sur les lieux au même moment...

Il reste cependant des situations dans lesquelles la technologie ne pourra répondre aux attentes des visiteurs handicapés. La formation du personnel à l'accueil de ces derniers est nécessaire. La pratique de la langue des signes par l'un ou l'autre membre du personnel serait préférable afin d'interagir en direct avec le guide. L'accueil de personnes atteintes d'une déficience mentale demande également certaines aptitudes et un minimum de préparation...

Dans cette optique, l'exemple des Musées Royaux des Beaux Arts devrait être suivi. Outre le fait que des personnes sourdes aient été formées spécialement comme guides conférenciers, des visites guidées peuvent être organisées pour les personnes sourdes, malentendantes, aveugles et malvoyantes. Pour ces deux dernières catégories de déficiences, des guides ont été formés aux visites tactiles. Le musée propose aussi des œuvres d'art reproduites en 3 dimensions. Elles peuvent ainsi être palpées par chacun. Même des peintures sont reconstituées dans l'espace pour se représenter la place des objets sur la toile, les volumes...

Enfin, le programme « Comète » géré par l'équipe « Educateam » (service éducatif des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique), s'attache à développer un cadre d'accueil pour les publics fragilisés. Un programme spécifique est proposé aux personnes souffrant d'une déficience mentale, d'un handicap physique, de mineurs placés en centres fermés et de jeunes individus de l'enseignement individualisé. Des ateliers créatifs et d'expression sont aussi organisés afin de laisser libre cours à l'imagination des personnes.

Conclusion

L'accès à la culture pour tous semble encore loin d'être une réalité dans notre pays. Cela dépend notamment d'un certain vide législatif en la matière. Car aucune loi, il est vrai, n'impose de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y accéder pleinement, du moins en ce qui concerne les personnes handicapées !

De plus, nous l'avons vu, de gros efforts doivent encore être menés en termes d'accessibilité architecturale. Il est en effet primordial de mettre des infrastructures accessibles à disposition avant d'espérer organiser des visites pour personnes aveugles, ou souffrant d'un handicap physique grave... Tous les types d'invalidités sont touchés de près ou de loin par l'accessibilité architecturale !

Alors, il est indispensable que les auteurs de projets intègrent ce paramètre lorsqu'ils conçoivent un lieu ouvert au public. La réflexion doit être menée au-delà de l'intégration d'une rampe, d'un ascenseur ou d'une place de parking de surface bleue ! Les gestionnaires des sites doivent se montrer plus exigeants également. L'ouverture vers la différence n'est-elle pas un principe qui fait partie de **notre culture** ?

Pourtant, nous l'avons vu, des initiatives intéressantes sont déjà menées. Certains prennent donc la problématique à bras le corps ; car rappelons-le, c'est un droit fondamental que d'avoir accès à la culture ! On nous dira sans doute que c'est l'argument financier qui fait à nouveau défaut. Le coût des reproductions en trois dimensions, la formation des guides, les boucles à induction, les audio-guides, le sous-titrage... tant d'outils utiles et nécessaires qui ont un coût, c'est vrai.

Mais si l'on y prête attention, on constate que de nombreux musées s'équipent aujourd'hui d'audio-guides performants (avec détection infrarouge...). Des visites en langues étrangères se font presque sans réservation ou du moins n'occasionnent aucune réticence de la part des gestionnaires.

Pourrait-on alors parler de discrimination ? Nous pensons avant tout qu'il s'agit d'un manque d'attention, de volonté et d'information quant aux solutions qui pourraient être apportées pour faciliter l'accès à la culture.

Il est certains que la loi doit être respectée et que des erreurs de construction ne peuvent plus être tolérées. Dans les marchés publics, des clauses spécifiques devraient d'ailleurs reconnaître l'importance de l'accessibilité au sens large et attribuer les points que ce critère mérite !

Mais il est temps aussi de passer à **la vitesse supérieure**. Il faut aller plus loin que la brique et le béton! Certains pays l'ont compris. Serai-ils convaincus que la culture est en lien étroit avec le développement économique ? Il paraît en effet, qu'elle génère d'importantes retombées notamment grâce au tourisme culturel. « *Le tourisme en Province de Liège, ce sont 19.000 emplois directs, 820 millions de recettes touristiques et quelques 4 millions de nuitées par an.* » (Paul-Emile Mottard, Député provincial). « *La culture est aussi un secteur économique à part entière* » (opéra, orchestres, théâtres...) qui crée des emplois directs et indirects (HORECA...).

Notre pays semble également convaincu de ce lien entre la culture et l'économie. La candidature de la ville de Mons comme « capitale européenne de la culture » en est d'ailleurs l'un des objectifs : « *Etre désignée Capitale européenne de la Culture représente l'**opportunité exceptionnelle** d'affirmer son positionnement au sein de l'échiquier culturel européen et de bénéficier de **retombées importantes en matière économique, culturelle, touristique et médiatique.*** ».

Si à travers la ville de Mons, la Belgique devait être le modèle à montrer en 2015, nous osons espérer que nous serons à la hauteur de nos ambitions et que l'accessibilité culturelle pour tous sera une réalité !

BIBLIOGRAPHIE :Législations :

- 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Déclaration des Droits des Personnes Handicapées. Proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 9 décembre 1975 ;
- Résolution 48/96 adoptée par l'assemblée générale de l'ONU : « Règles pour l'égalisation des chances des handicapés » ;
- CWATUPE ;
- RRU ;
- Loi anti-discrimination ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 13/12/2006 ;

Ouvrages consultés

- La culture dans tous ses états - ASPH - 29/05/2009
- Handicap et accès à la culture - ASPH - 2006
- « Art, culture et handicap », compte rendu d'une journée de rencontre et de réflexion au Parlement bruxellois - 18 novembre 2003

Sites internet consultés

- http://europa.eu/index_fr.htm
- <http://www.un.org/fr/>
- <http://www.handicap.monum.fr/>
- <http://www.asph.be/Asph>
- <http://www.extra-edu.be/index.php>
- <http://www.fine-arts-museum.be/site/fr/default.asp>
- <http://www.ipp-online.org/>
- <http://www.opt.be/>
- <http://www.mons2015.eu/>